



PLAN LOCAL D'URBANISME

3-3

**RÈGLEMENT GRAPHIQUE
PLANCHE CENTRE-BOURG**

PRESCRIPTION
Elaboration du Conseil Municipal du 11 décembre 2017
ARRÊT DU PROJET
Par le Maire du Conseil Municipal du 11 décembre 2017
APPROBATION DU PROJET
Par le Maire du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

- Zonage réglementaire**
- Ua - Secteur d'habitat ancien correspondant au bourg historique
 - Ub - Secteur urbain multifonctionnel dans lequel on retrouve habitations, commerces et services
 - Ub* - Secteur urbain à vocation d'habitat collectif (règles particulières de hauteur)
 - Uc - Secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages
 - Uva - Secteur d'habitat traditionnel correspondant aux villages
 - Ue - Secteur accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Ut - Secteur dédié aux activités touristiques et de loisirs
 - Uy - Secteur à vocation d'accueil d'activités économiques (commerces, artisanat, services)
 - Uy* - Secteur à vocation d'accueil d'activités artisanales et industrielles
 - 1AUc - Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir de l'habitat
 - 2AUc - Secteur destiné à être urbanisé à long terme pour accueillir de l'habitat
 - 1AUy* - Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir des activités artisanales et industrielles
 - 2AUy - Secteur destiné à être urbanisé à long terme pour accueillir des activités économiques (commerces, services, tertiaire)
 - N - Secteur naturel et forestier à préserver
 - A - Secteur agricole à préserver
- Prescriptions particulières**
- Espace boisé classé (article L.113-1 du CU)
 - Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
 - Massifs boisés et maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques (article L.151-23 du CU)
 - Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
 - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Dispositions agricoles**
- Bâtiment agricole
 - Périmètre de réciprocité

